



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du commerce international*

---

**2012/0073(NLE)**

19.9.2012

**\*\*\***

## **PROJET DE RECOMMANDATION**

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération douanière entre l'Union européenne et le Canada en ce qui concerne les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (COM(2012)0144 – C7-0000/2012 – 2012/0073(NLE))

Commission du commerce international

Rapporteur: Peter Šťastný

***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	6



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération douanière entre l'Union européenne et le Canada en ce qui concerne les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (COM(2012)0144 – C7-0000/2012 – 2012/0073(NLE))**

### **(Approbation)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2012)0144),
  - vu le projet d'accord de coopération douanière entre l'Union européenne et le Canada en ce qui concerne les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (0000/2012),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément aux articles 207, paragraphe 6 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et paragraphe v, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0000/2012),
  - vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international (A7-0000/2012),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Canada.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Les relations douanières entre l'Union européenne et le Canada reposent sur l'accord de coopération douanière et d'assistance mutuelle en matière douanière (ACAM) de 1998. En 2005, le Canada a fait part de son intérêt pour une coopération plus étroite avec l'Union européenne concernant la sécurité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et la gestion du risque.

Le projet d'accord de coopération douanière sur les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement – négocié par la Commission depuis mai 2011 – repose sur l'ACAM et élargit son champ d'application, une possibilité prévue par ce document.

L'objectif du nouvel accord est de renforcer les aspects douaniers de la sécurisation de la chaîne logistique des échanges internationaux – y compris la sécurité des conteneurs –, tout en facilitant les échanges licites.

L'accord établit une base juridique pour une coopération douanière renforcée entre l'Union européenne et le Canada sur des questions telles que les seuils de prise en compte des risques, les contrôles de sécurité, les normes minimales liées aux techniques de gestion des risques, l'échange d'informations et de données, le partenariat stratégique pour l'inspection des chargements, ainsi que la collaboration au sein de forums multilatéraux, tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Il ouvre également la porte pour des accords de reconnaissance mutuelle sur la sécurité douanière, y compris la reconnaissance mutuelle des programmes de partenariat commercial respectifs au moyen de mesures de facilitation commerciale équivalentes, par exemple le Statut d'opérateur économique agréé (OEA) de l'Union européenne et les programmes de Partenaires en protection (PIP). Le programme OEA est, depuis 2008, une pierre angulaire de l'approche de l'UE dans le domaine de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, permettant aux douanes de concentrer les ressources peu nombreuses sur des envois à haut risque. Plus de 10 000 entreprises européennes ont déjà été certifiées en tant que partenaires commerciaux fiables.

L'Union européenne a déjà négocié et conclu des accords de reconnaissance mutuelle des OEA avec le Japon et les Etats-Unis. L'accord entre l'Union européenne et le Canada sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement permettra la négociation d'un tel accord également avec le Canada.

L'accord sera administré par le comité mixte de coopération douanière (CMCD) UE-Canada, habilité à adopter les décisions d'exécution, y compris en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle. L'ACAM de 1998 restera le cadre général de la coopération douanière entre l'Union européenne et le Canada. Le nouvel accord se fondera également sur les éléments fondamentaux du cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) de l'OMD.

L'accord n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

L'approbation du Parlement européen est indispensable pour la conclusion d'un tel accord.

### **Observations du rapporteur**

L'accord entre l'Union européenne et le Canada s'inscrit dans un processus plus large et un renforcement des activités, au cours des dix dernières années, dans le domaine de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et de la gestion du risque. Les événements du 11 septembre ont été le déclencheur de nombreuses initiatives et de faits nouveaux dans ce domaine.

Tout en reconnaissant les enjeux mondiaux en matière de sécurité et la nécessité de sécuriser les chaînes d'approvisionnement au moyen de mesures efficaces, l'Union européenne a fondé sa coopération internationale dans ce domaine sur la promotion de normes de sécurité mondiales – notamment le cadre de normes SAFE de l'OMD –, l'échange d'informations et de données et la reconnaissance mutuelle de partenaires commerciaux fiables. Dans l'environnement mondialisé, aucun pays ne peut assurer seul la sécurité de sa chaîne d'approvisionnement; la coopération et les normes internationales sont essentielles.

La vision et les politiques de l'Union destinées à accroître la sécurité de la chaîne d'approvisionnement au niveau mondial se sont appuyées sur une analyse et une gestion du risque renforcées et à composantes multiples afin de viser et d'inspecter les envois à haut risque. Votre rapporteur se félicite de cette approche fondée sur le risque pour assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial qui permet de faciliter les échanges internationaux licites, sans imposer un fardeau économique inutile aux autorités ou aux partenaires commerciaux. Il encourage dès lors l'Union européenne à conclure un accord de reconnaissance mutuelle avec le Canada.

Le nouvel accord de coopération douanière avec le Canada développe et élargit le champ de la coopération douanière entre les deux partenaires développés. En outre, il complétera l'Accord économique et commercial global (CETA) en cours de négociation.

Au vu de ce qui précède, votre rapporteur considère que le Parlement européen devrait donner son approbation à la conclusion de l'accord.